PAMFLET
692

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

DISCOVRS
DE L'ASSASINEMENT, COMMIS EN LA PERSONNE DV TRESILLVSTRE ET GENEREULX Prince & Seigneur Monſeigneur Guillaume, par la grace de Dieu, Prince d'Orange, Conte de Naſſau, Catzennelnbogen, Vianden, Dietz, Lingen, Buren, Leerdamme, &c. Marquiz de la Vere, & de Vliſſingen: Seigneur & Baron de Breda, Grimbergen, Arlay, Nozeroy, &c. Viſconte d'Anuers & Beſançon,

De Tré-haulte memoire.

En ſon viuant, Gouuerneur General de Brabandt, d'Hollande, Zeelande, Fryze, & d'Vtrecht, Admiral de la Mer.

Koninklijke Bibliotheek te 's Hage.

KONINKLIJKE BIBLIOTHEEK

A Delff,
Chez Albert Hendricx, Imprimeur Ordinaire des Eſtatz d'Hollande. 1584.

14 Juli 1584.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

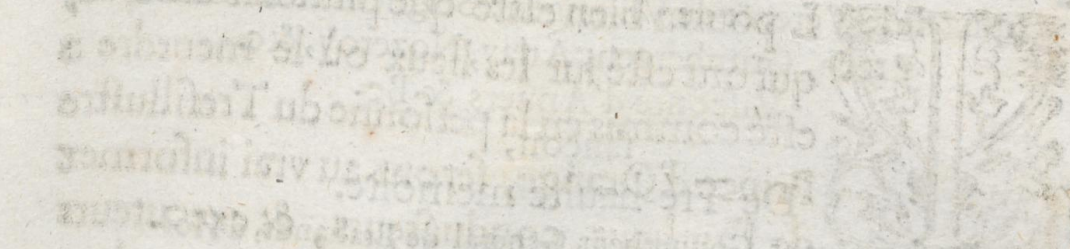

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

DISCOVRS
DV MEVRDRE COMMIS
EN LA PERSONNE DV
TRESILLVSTRE PRINCE D'ORANGE.

IL pourra bien eſtre que pluſieurs de ceux, qui ont eſté ſur les lieux où le meurdre a eſté commis en la perſonne du Treſilluſtre Prince d'Orange, ſeront au vrai informez de l'autheur, conducteurs, & executeurs d'vn ſi miſerable faict: mais auſſi il pourroit bien aduenir, que ceux qui ſont eſlongnez de ce lieu,& plus encores de ces païs, en ſeront autrement informez que la verité ne porte. Et a plus grande raiſon noſtre poſterité ſeroit en danger de n'y trouuer que tenebres, eſquelles le plus ſouuent le faux trouue la place du vrai, le menſonge de la verité. Il eſt vrai que c'eſt vn commun prouerbe, Que la verité eſt fille du temps, ce que ie recognoi eſtre viritable en pluſieurs autres choſes: mais en tels accidents, par le moien deſquels les gens de bien ſont accablez, il aduient ſouuent que la memoire d'vn perſonnage d'honneur & de vertu eſt condamnée, le meſchant au contraire eſt eſleué en honneur, & tenu en grande reputation, ou pour le moins il court vn long temps auant que la verité puiſſe apparoiſtre deuant les yeux d'vn chaſcun. Ie ne croi pas qu'a l'vn & a l'autre mal ſe puiſſe mieux remedier, que par vne vraie deſcription des cho-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

ſes eſcheuës : laquelle ne peut eſtre bien faicte, ſinon par ceux qui ont eſté preſents, & comme ſpectateurs de tout ce qui eſt aduenu en tels faicts. Et combien que ie n'ignore que la verité des hiſtoires ne ſerue grandement a la poſterité, de laquelle tout homme de bien doibt auoir le ſoing : toutesfois il me ſemble qu'vn chaſcun doibt ſ'eſuertuer à donner aide a ceux de ſon eage, & principallement à ceux qui tiennent vn parti louable & vertueux : d'autant que deuant toutes autres choſes il eſt plus requis d'auoir ſoing preſentement du bien preſent, & d'y mettre la main. car quant au bien futur nous n'y pouuons ſeruir que par vne prudence preuoiante, de laquelle l'iſſue eſt le plus ſouuent incertaine : mais les effects preſents, apportent plus certaine vtilité a la choſe publicque. cependant comme en ſecond lieu tout homme de bien doibt eſſaier a prouffiter auſſi le plus quil peut a la poſterité, i'ai penſé pour ces deux raiſons eſtre expedient de mettre en euidence ce faict aduenu, duquel les circonſtances ſont congneues, pluſieurs eſtants en ceſte ville de Delff qui recongnoiſtront en liſant ceſt eſcript la verité de ce qu'ils ont veu & entendu & d'aultant que la verité ne veult emprunter luſtre que de ſoimeſmes, auſſi ceſte deſcription ſera ſimple & ſans aulcun artifice ; mais vne nue & toutesfois veritable narration des choſes aduenues. Il peut ſouuenir a toute la Chreſtienté de l'aſſaſinat commis en la perſonne du treſilluſtre Prince per Iauregui Biſcaien de nation faict ſont deux ans paſſez ; il eſt auſſi notoire a touts par la depoſition des complices dudict Iauregui

que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

que ceſte practicque auoit eſté menée & conduicte par le Roy d'Eſpaigne, & ſes principaux Officiers & Miniſtres; affin que ne pouuant par la voie receue & vſitée entre touts Princes venir a bout de ſes entrepriſes contre le Prince Treſilluſtre, il eſſaia de paruenir a ſes deſſeings par des moiens practicquez par tyrans & meurdriers. N'eſtant eſchieuë ladicte entrepriſe comme il deſiroit, lui & ſes ſuppoſts n'ont laiſſe de pourſuiure leur deſſeing eſſaiant de faire mourir le Prince tantoſt par poiſon, tantoſt par glaiue: & combien qu'il eſt vrai ſemblable qu'ils ont eu pleuſieurs machinations qui ne ſont point paruenues a la cognoiſſance du Prince; toutesfois pluſieurs lui ont eſté manifeſtement deſcouuertes, & aucunes d'icelles a tout le monde. La premiere marquable fut celle que Salſede eſſaia d'executer ou faire executer en la ville de Bruges y a deux ans, lequel Salſede auoit eſté attiltré pour ceſt effect par Alexandre de Farneſe Prince de Parme. Comme ceſte entrepriſe a eſté deſcouuerte, les procedures qui y ont eſté faictes & l'iſſue dudict Salſede ſont aſſez cogneuës a vn chaſcun; & pourtant n'eſt beſoing d'y inſiſter d'aduentage. Depuis vn Pedro N. apres auoir trauerſé pluſieurs païs pour mieux couurir ſon fait, & puis apres aiant paſſé à Grauelines & communicqué auecq la Motte Gouuerneur dudict lieu, finallement eſtant venu en Anuers & pris par ſoupçon, confeſſa qu'il auoit traicté auecq le Roy d'Eſpaigne en perſonne dedans vn iardin, & auoir conclud auecq lui le marché de tüer ce Treſilluſtre Prince. Vn autre n'agueres a eſté deſcouuerte & punie à Fleſinghe, &

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

n'agueres le Cappitaine Gott François de nation, eſtant pris en quelque faction de guerre pres de Terneuſen, fut mené au Viſconte de Gand appellé maintenant le Marquis de Roubais. lequel apres pluſieurs menaces finallement fiſt ouuerture audict Cappitaine, qu'il le metteroit en liberté, lui feroit donner grãde recompenſe, & meſmes aſſeurance du Prince de Parme s'il vouloit faire quelque bon ſeruice. Ce Cappitaine ſe voiant en danger d'eſtre pour le moins tenu bien eſtroictement; par ce qu'vne autre fois il eſtoit eſchappé d'entre leurs mains ſ'eſtant ſaulué a nage, demanda quel ſeruice il deſireroit de lui, & s'il pouuoit le faire quil le feroit. le Marquis lui demanda, s'il pourroit rendre le fort de Terneuſen. a quoi reſpondit que non : d'aultant quil n'auoit commandement que ſur vne compaignie, & qu'il y en auoit pluſieurs autres en garniſon, ioint auſſi qu'il n'auoit pas tant de credit ſur ſes gens que de les pouuoir induire a ce faict, & quil ne vouloit rien promettre qu'il ne peuſt tenir. Le Marquis lui demanda, s'il pouuoit pas ſe rendre maiſtre d'vn certain baſtion, & qu'auecq ſix cents hommes il le pouuoit ſecourir, & qu'on l'auoit aſſeuré qu'auecq tel nombre il ſe pouuoit rendre maiſtre de la place. a quoi lui fut reſpondu qu'auecq deux mille il ne le feroit pas, & qu'en telle affaire ne pourroit pas faire le ſeruice qu'on lui demandoit. Le Marquis apres pluſieurs rudes parolles le laiſſa pour ceſte fois. Vn autre coup le faict venir a ſoi & lui demande, puis quil ne pouuoit faire vn tel ſeruice s'il en pourroit faire vn autre ſur la perſonne du Prince, & s'il

n'auoit

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

n'auoit pas acces en la cour. il respond qu'oui, comme tous Cappitaines y estoient les bien venus : mais quil y auoit cognoissance particulliere, & que le Prince aimoit fort vn certain pottaige auecq des anguilles, qu'il trouueroit bien le moien d'y mettre dedans du poison. Ce qu'estant entendu par le Marquis dist, quil failloit en aduertir le Prince de Parme, pour n'y rien entreprendre qu'auec son authorité, & aussi pour auoir asseurance de lui des promesses de recompense. Et estant ledict Marquis a Eeclo en escriuit au Prince de Parme qui estoit a Tournai. il receut incontinent response dudict Prince de Parme, qui lui mandoit, qu'il trouuoit bonne l'entreprise & l'authorisoit de faire les promesses : mais que de peur de soupçon il ne failloit pas laisser sortir librement ledict Cappitaine, ains estre de besoing de le r'enuoier auecq quelque coulour. lesdictes lettres receues, fut resolu par le Marquis de le laisser aller pour vn mois de gaiges, & lui fust donné vn trompette pour le conduire, qui rapporteroit l'argent. ce quil fist. Ledict Cappitaine estant de retour assembla les aultres Cappitaines auecq le Gouuerneur du fort, & leur declara la promesse qu'il auoit faicte, & peu de temps apres vint trouuer le Tres-illustre Prince, & de sa bouche lui declara ce que-dessus. & s'est ledict Cappitaine depuis touſiours porté fidelement & valeureusement, jusques a ce que le mois passé, aiant auecq aultres Cappitaines & gens de guerre estants assiegez au fort de l'Illo, faict vne sortie, & dessaict ce qu'il y auoit d'Italiens & d'Espaignols en garde, fut rapporté blessé d'vne arquebuzade en la cuisse, duquel

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

quel coup eſt depuis mort en Anuers. Ce ſont les principaux deſſeings des ennemis qui ſont venus en cognoiſſance euidente.

Leſdicts ennemis penſants n'auoir affaire au monde qu'a ce ſeul Prince, comme s'il n'y auoit point de Dieu au ciel qui en peult ſuſciter d'autres comme il auoit faict ce bon & vertueux Prince, n'ont ceſſé de machiner en tant de ſortes, que finallement l'ont faict meurdrir le dixieſme jour de Iuillet, de ceſte année mil cincq cents octante quatre. le faict eſt ainſi aduenu.

Enuiron le commancement de Mai, vn homme eagè enuiron de vintſix ou vintſept ans; de ſtature au deſſoubs de mediocrité, de façon ſimple, ſ'addreſſa a la perſonne du Prince, & lui preſenta vne lettre. Le Prince lui demanda de qui eſtoit ceſte lettre. Il reſpondit: que c'eſtoit de luimeſmes & qu'il lui vouloit faire ouuerture de quelque grand ſeruice pour le païs, comme auſſi eſtoit le contenu de ladicte lettre ſignée François Guion. Le lendemain il ſ'addreſſe a vn Secretaire & le prie de lui faire auoir reſponſe, & qu'il auoit grandes affaires à communicquer. ledict ſecretaire eſtant ſollicité deux ou trois iours, lui dict quil ſe pourroit addreſſer à vn des ſeruiteurs de la maiſon, par le moien duquel il pourroit auoir reſponſe de ſes lettres. Ceſt homme ſ'addreſſa audict ſeruiteur, & diſoit eſtre addreſſé à lui pour lui faire entendre des choſes qui concerneroient grandement au ſeruice du païs & de la Religion. Lui fuſt reſpondu que le Prince n'auoit donné aucune charge, & qu'il pouuoit ſolliciter reſponſe de ſa lettre. Peu de iours apres ledict

S^r. Prin-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

Sr Prince, aiant declaré le contenu de ladicte lettre, commanda qu'il fuſt oui, & par ce moien fiſt entendre ce qui enſuit. Qu'il ſ'appelloit François Guion, & eſtoit nay de Bezançon, & qu'il auoit eſté touſiours ſeruiteur affectionnée au Prince pour eſtre Viſconte de Beſançon, & le plus grand Seigneur en la haulte Bourgoingne; qu'il auoit touſiours eu enuie de luy faire ſeruice: mais principalement depuis la mort de ſon pere, lequel eſtoit natif de Lyon; mais ſ'eſtoit marié à Bezançon, auquel lieu apres l'entrepriſe du Sieur de Beauieu Gentilhomme de la Religion du Duché de Bourgoigne, faicte ſur la ville de Bezançon, ſondit pere auoit eſté ſaiſi par ſoupçon, d'aultant qu'il faiſoit profeſſion de la Religion, & executé à mort: que depuis ledict temps tant pour le deshonneur qu'il auoit a raiſon de ladicte mort; que principallement par ce que ſa conſcience le contraignoit de venir en lieu ou la Religion ſeroit exercée, il auoit eu enuie de ſe retirer pour ſeruir le Prince; & qu'a ceſte intention eſtoit parti il y auoit deux ans auec vn bon cheual & des armes pour venir en ſeruice en ces païs. Mais qu'en paſſant au païs de Lutzenbourg il voulut voir vn ſien couſin nommé du Pré, qui eſtoit ſecretaire au Conte pierre de Mansfeld: lequel couſin lui conſeilla de demeurer quelque temps auecq lui, & que luimeſmes deliberoit auſſi de ſe retirer: d'aultant qu'il demeuroit là contre ſa conſcience, ce qui le fiſt arreſter, & combien qu'il euſt eu ſouuentesfois enuie de partir, toutesfois que touſiours quelque empeſchement le retenoit. Mais qu'a ces Paſques dernieres Dieu l'auoit contrainct

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

par force de ſortir : la raiſon eſtoit qu'il y auoit vn preſtre de Bruxelles en la maiſon dudict Conte de Mansfeld, qui eſtoit fort rigoureux contre ceux qui eſtoient ſoubçonnez de la Religion : qu'il venoit en leurs chambres viſiter ce qu'ils faiſoient ; & que ſouuent lui & ſon couſin auoient eu enuie de lui faire vn mauuais tour ; & qu'a ces Paſques dernieres il les menaçoit, que s'ils n'alloient a confeſſe & à leur communion, qu'il les accuſeroit : qui fut cauſe que ledict ſoi diſant Guion ſ'en alla à Treues pour y paſſer les feſtes, d'ou eſtant de retour ledict preſtre lui demandoit où il auoit faict ſes Paſques. il reſpondit, a Treues en l'Egliſe des Ieſuiſtes, & que le principal d'entre eux l'auoit communié ; qu'il eſcheut de malheur que ledict Ieſuiſte eſtoit venu a Lutzembourg ; auquel le preſtre demanda, ſ'il auoit communié ledict ſoi diſant Guion. qui reſpondit que non. & pourtant ledict preſtre ſachant que ledict Guion eſtoit en vne maiſon nommée Fontaines auec le Conte de Mansfeld pres de Lutzembourg, laquelle appartient audict Conte (qui y va ſouuent ; par ce qu'il y fait baſtir) l'y vint trouuer & le voulut mettre priſonnier : mais qu'il ſe defendit & donna au preſtre vn coup de dague ou d'eſpée ; & ainſi eſchappa. & ſ'eſtant retiré a Treues manda a ſon couſin qu'il lui enuoiaſt ſon cheual, & quelque peu d'argent : mais voiant qu'il tardoit trop, & craignant d'eſtre deſcouuert qu'il ſ'eſtoit acheminé vers le Prince, pour lui faire ſeruice, & qu'il auoit bon moien de ce faire. & lors il tira de ſa manche vn pacquet plain de cachets volants dudict Conte de Mansfeld, diſant, qu'il

auoit

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

auoit eu ſouuent ledict cachet en ſa puiſſance, comme eſtant le principal clerc dudit du Pré, & que ſur icelui il auoit faict pluſieurs paſſeports a des viuandiers & aultres, qui auoient ſerui; & que par le moien de ces ſignets & cachets on pourroit faire quelque bon effect. Ce diſcours eſtant rapporté au Prince, commanda qu'on lui demandaſt a lui meſmes a quoy cela pourroit ſeruir. Il reſpondit, qu'on pourroit faire quelque entrepriſe ſur ville, ou pour le moins ſi les villes de Luxembourg ſemblent trop eſlongnées, qu'ils ſeruiroient pour les eſpions & autres qui paſſeroient païs. Ce qu'eſtant rapporté au Prince, reſolut qu'il n'y auoit moien de rien entreprendre par tels moiens: mais qu'on ſe pourroit ſeruir de quelque peu pour les meſſagers qui alloient & venoient de Bruxelles à Cambrai; qu'il en laiſſaſt quelques vns pour eſtre enuoiez a Bruxelles; & quant au reſte, en aiant pris aduis auecq Monſieur des Pruneaux lors Ambaſſadeur pour feu Monſeigneur d'Anjou, trouua bon l'occaſion ſe preſentant que Monſieur d'Caron Seigneur de Schonneual allant en France l'enmenaſt auec lui, pour ſçauoir ſi Monſieur de Biron, lequel on diſoit lors debuoir commander a Cambrai, ſe pourroit ſeruir de ces ſignets pour paſſeports. & ledit Sr de Schonneual prenant congé lui fut commandé par le Prince de l'emmener; ſuiuant quoy il alla en France: ou eſtant, eſcriuit lettres pardeça, par leſquelles il mandoit auoir promeſſe qu'on le feroit bien toſt veoir Monſieur de Beauieu, lequel recognoiſtroit ſon pere pour eſtre mort en ſon ſeruice, & qu'il eſperoit par ce moien trouuer quelque

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

honeſte condition. Peu de temps apres il apporta lettres tant audict Prince qu'aux Eſtats faiſantes mention de la mort de Son Alteze. Le Prince aiant leu ſes lettres fiſt venir en ſa Chambre, eſtant encores au lict ledict Guion, pour l'interroguer des particularitez de la mort de ſon Alteze: & depuis eſtant priſonnier ledict Guion a declaré ſ'il euſt eu ſa dague allors qu'il euſt tué le Prince en ſon lict. Depuis ledict Guion allant au preſche & prieres aiant touſiours en ſa main des Pſeaumes ou quelque liure de la Religion, empruntant la Bible du portier, ſ'inſinua, ſoubs vmbre de la Religion, en la cognoiſſance d'aucuns de la maiſon. Et comme il lui fuſt dict, qu'il n'auoit plus affaire en ce lieu, & qu'il euſt a ſe retirer demanda quelque argent, monſtrant qu'il n'auoit chauſſes ny ſouliers: qui fut cauſe que le Prince, ſuiuant l'aduis qui lui eſtoit donné qu'il le falloit r'enuoier, commanda que l'vn des Secretaires ſolliciteroit qu'on lui donnaſt quelque peu d'argent pour le r'enuoier. Ce que fiſt ledict Secretaire, & lui fiſt deliurer ſon mandement, ſur lequel Dimanche huictieſme du mois receu ſon argent: le lendemain, comme il a depuis cõfeſſé, achapta deux piſtollets de deux ſoldats de la garde, & meſme priſt querelle auec vn deſdits ſoldats, par ce qu'il lui refuſoit de lui faire des balles ramées: Le dixieſme attendit que le Prince des treshaulte memoire deſcendiſt pour diſner; & ſ'addreſſant audit Prince lui demanda vn paſſeport: & le demanda (comme il fuſt apperceu par Madame la Princeſſe) auec vne voix mal aſſeurée & tremblante: tellemant que ladicte Dame demanda a Monſeigneur

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

ſeigneur le Prince qui il eſtoit, & qu'il auoit mauuaiſe contenance. a quoi reſpõdit le Prince, Qu'il demandoit ſa depeſche, & qu'il lui feroit faire. Sur la fin du diſner fut veu ſe promener vers le eſcuiries, qui ſont au derriere de la maiſon tirantes vers les ramparts de la ville: & eſtant à la porte de la Sale ou auoit diſné le Prince, lors qu'il ſortoit ſ'approche (faignant lui demander ſon paſſeport) & lui tira vn coup de piſtolle dedans l'eſtomach. Le Prince ſe ſentant frappé ne prononça que ces parolles: *Mon Dieu aie pitié de mon ame, je ſuis fort bleſſé. Mon Dieu aie pitié de mon ame, & de ce paouure peuple.* & apres ces parolles ſe miſt a chanceller ſon eſcuyer le ſouſtenant, & finallement fut aſſis ſur les degrés de l'eſcallier, où ne diſt plus mot: ſinon que Madame la Conteſſe de Schuartzembourg ſa ſeur lui demandant en Allemand. S'il remettoit pas ſon ame és mains de Ieſuſchriſt; reſpõdit en meſme languag; qu'oui: & ne parla depuis. mais regardoit d'vn œil fort pitoiable Madame la Princeſſe, Madame la Conteſſe de Schuartzembourg ſa ſeur: & peu de temps aprés fut porté ſur vn liĉt en la Salle où il auoit diſné: auquel lieu bien toſt apres il rendit ſon ame bienheureuſe a Dieu. Telle a eſté la fin du plus ſage, plus conſtant, plus magnanime, plus patient, plus modeſte, plus ſincere, plus veritable & plus iuſte Prince de ſon temps. Le meurdrier, qui penſoit auoir mis bon ordre a ſon affaire, eſſaie d'eſchapper par la cour de derriere, en courrant laiſſe tumber vne autre piſtolle; & ia auoit paſſé les eſcuiries, eſtoit en la rue bien auant pres des ramparts, mais en paſſant ſur de la paille il tumba

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

& neantmoins se releua & monta dessus le rampart en intention de se ietter dedans les fossez de la ville qui sont plains d'eaue : mais il fut arresté par deux des seruiteurs, aux-quels d'autres aussi suruindrent. Il estoit fort estonné du commancement & n'auoit nulle contenance : mais estãt amené en lescuierie, & voiãt qu'on le vouloit garder & qu'on ne parloit de le tuer, fist l'asseuré; & sur ce qu'vn des seruiteurs lui dist : tu és bien meschant. Ie ne suis point dict il meschant, car j'ay faict ce que le Roi m'a commandé. Quel Roi dist le seruiteur. le Roi d'Espaigne mon maistre, dist il. Et lors l'amenant à la maison, & passant la porte par où il estoit sorti, regardant ladite porte; ha porte, porte, dist il, tu m'as trompé, je voi bien que ie suis mort. à l'instant fut conduict en la chambre du Concierge : & le Magistrat estant venu fut là premierement interrogue: mais il demanda pappier & ancre, promettant, puis qu'il estoit prisonnier, qu'il diroit toute la verité. ce que toutesfois il ne fist pas : mais auecq quelque verité il y mesla plusieurs mensonges.

Il déposa qu'il s'appelloit Baltazar Gerard de Villefans en Bourgoigne, & qu'il faisoit sçauoir, que passez sont six ans & mesmes quand la Pacification de Gand fut rompue, il auroit eu volonté de tuer & occir le Prince; qu'il demonstra auoir ladicte intention estant a Dole en la maison de Iean Villaux y a enuiron six ans : par ce que tenant en main vne dague euaginée, il la planta de toute sa force contre vne porte, disant ; Qu'il vouldroit que ce coup eust esté donné dedans le cœur du Prince d'Orange. dequoi il fut repris par vn nommé Iehan Guillau-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

Guillaume Ponthier de Virret en Bourgoigne, lui disant, Qu'il ne lui appartenoit de tuer les Princes. Que depuis trois ans aiant entendu que le Roi d'Espaigne auoit donné sentence de proscription contre ledit Prince, il se partit de Bourgoigne & s'achemina pardeça en intention d'executer realement ladicte sentence, & fut ce au mois de Feburier 1582. mais estant venu en la ville de Luxembourg au mois de Mars, il entendit illec, qu'vn certain personnage natif de Biscaie auoit occis ledict Prince, & pourtant se mist au seruice d'vn nommé Iehan du Pré Secretaire du Conte de Mansfeld Gouuerneur de Luxembourg: mais aiant depuis entendu, que ledict Prince n'auoit esté occis, se delibera, quoi qu'il deust aduenir, d'executer sadicte deliberation; esperant prendre la commodité de ce faire quand le Conte de Mansfeld seroit au camp proche de quelque lieu ou seroit le Prince: & partir secretement, faisant semblant qu'il seroit de la Religion du Prince, & lui presenter certains cachets volants insculpez en cire rouge auecq l'anneau dudict Conte; & esperoit trouuer accés en la maison dudict Prince, pour en temps opportun executer sur sa personne son entreprise, auecq le moindre danger à lui possible. Suiuant ceste inueterée deliberation (ce sont ses propres mots) il demanda au mois de Iuin, y a vn an passé, congé audict du Pré estant en la ville de Diest; d'autant qu'il ne veoit apparence d'auoir meilleure commodité d'approcher ledict Prince: par ce que ledict de Mansfeld retournoit en Luxembourg: mais estant importuné par ledict du Pré son maistre & cousin qu'il le sui-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

le ſuiuiſt, eſperant (ainſi que ledict du Pré lui faiſoit entendre) que ledit Conte retourneroit bien toſt au camp, & dedans vn mois : mais voiant qu'il differoit il ſ'aduiſa, eſtant touſiours poinçonné de ſon entrepriſe, de prendre quelque faſcherie auec ſondit maiſtre pour le quicter : mais il ne peut obtenir congé : Que depuis encores il tâcha de partir de Luxembourg pour venir pourſuiure ſon entrepriſe : mais qu'allors ſondict maiſtre trouua qu'on lui auoit robé dedans ſon coffre quattre cents cinquante eſcuts. a ceſte cauſe (pour n'eſtre ſuſpect d'auoir fait ce larcin) il demeura encores audict ſeruice, & ledict argent ſ'eſtant retrouué, il cerchoit toutes les occaſions pour venir trouuer ledict Prince, comme lors que les compaignies Wallonnes qui eſtoient en Luxembourg furent mandées au païs bas : mais il fut encores empeſché par la maladie dudict du Pré, laquelle dura huict jours deuant Noël; & fut quinze jours aprés a ſe refaire : finalement au mois de Mars dernier il prinſt congé de ſondit maiſtre : Et deuant que venir pardeça ſ'en alla a Treues, où il declara en confeſſion a vn Ieſuiſte reſident au college des Ieſuiſtes a Treues tout entierement ſa deliberation, & lui monſtra leſdicts cachets, & le pria de le tenir ſecret juſques a Paſques; & qu'alors il le fiſt entendre audit Conte de Mansfeld, Que, ſuiuant l'aduis dudict Ieſuiſte, il a faict entendre la deliberation au Prince de Parme, & fut ce par vne lettre qu'il compila en la ville de Tournai, & la preſenta luimeſmes audict Prince, mais qu'il n'oſa attendre ſur ce aucune reſponſe, craignant qu'il ne prendroit de mauuaiſe part le tranſport

deſdicts

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

desdicts cachets vollants, & par ainsi s'en est venu en ceste ville de Delff, & deliura des cachets signez soubs le nom dudict Conte. ce qu'il a faict esperant de trouuer opportunité d'executer son entreprise. Tant est qu'il fut conseillé d'aller en France auec Monsieur Caron, & donner desdicts cachets au Mareschal de Biron, & autres partisans de feu Monsr. le Duc d'Anjou : mais estant ledict Seigneur Duc decedé a esté à sa requisition r'enuoié pardeça, portant lettres dudict Sr Caron tant pour le Prince que pour les Estats : par lesquelles ils estoient aduertis de la mort de son Alteze, & des lors il a aduisé touts les moiens d'executer son entreprise; & n'en aiant trouué autre plus propre que de donner vn coup de pistolle, soit quand le Prince iroit au presche, ou bien quand il viendroit disner en bas, ou quand il sortiroit du disner : il auoit achapté le jour precedent deux pistolles, & aiant chargé l'vne de trois balles, & l'autre de deux, il auoit ce jour tiré & desbandé celle qui estoit chargée de trois contre l'estomach dudit Prince; & pour la resistance qu'auoient faict les hallebardiers il n'auoit peu tirer le second coup, dont il auoit grand regret & desplaisir : asseurant que s'il estoit presentement a mille lieuës loing d'ici, il retourneroit pardeça poursuiure la mort dudict Prince. Ces choses furent deposées & escrittes par ledict Gerard en la Chambre du Concierge, & furent trouuées sur lui deux vessies vu peu enflées, auec vn chalumeau pour les enfler d'auantaige, esperant par le moien d'icelles passer les fossez de la ville. en outre tint plusieurs autres propos tendants a fin que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

Pierre Guion Bourgeois de Bezançon, lequel auroit esté executé par ci deuant pour la Religion auec confiscation de ses biens, & que lui comme necessiteux, & aiant peu de moien, & estant affectionné à la Religion reformée se transporteroit en Hollande, & s'addresseroit a la cour dudict Prince; & que (pour se rendre aggreable) presenteroit lesdicts cachets. Ce qui fut trouué fort bon par ledict d'Assonleuille, qui l'enhorta d'executer son dessein, lui recommãdant (comme dessus) qu'il n'accusast le Prince de Parme, & qu'il ne conuiendroit audict Prince qu'il l'accusast. Le lendemain sans torture, outre ce que dessus, confesse qu'il estoit venu recognoistre le jour precedent si son Excellence estoit descendu pour disner; & voyant qu'il estoit a table estoit retourné en son logis charger les deux pistolles qu'il auoit pendues a sa ceinture du coste senestre, laissant pendre son manteau du coste droict, affin qu'on eust moins de soupçon. dist en outre qu'aiant communicqué auec ledict d'Assonleuille, ledict d'Assonleuille lui promist d'en faire rapport au Prince de Parme: ce qu'aiant faict lui declara que ledict Prince de Parme le trouuoit bon; & que s'il l'executoit il auroit la mercede contenue en ladicte Sentence. Et sur ce que ledict Assonleuille lui proposoit encores quelques difficultez, & le voiant si resolu lui dist: allez enfant, si vous paracheuez ce faict le Roi vous tiendra tout ce qu'il a promis, & serez immortalizé: & disoit ledict Gerard qu'il esperoit si bien se contrefaire de la Religion, qu'il pourroit entrer en seruice de quelque Secretaire, par ce moien d'auoir opportunité de presenter

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

ſenter quelque lettre a ſigner ; & lors qu'en ſignant il tueroit le Prince d'vn coup de dague. Et apres la torture diſt encores, ne ſe repentir d'auoir attenté ſur la perſonne de ſon Excellence, & s'il eſtoit encores à faire qu'il ne ceſſeroit de le faire, & lui deuſt il couſter dix mille vies. Le xiij. il confeſſa (outre ce que deſſus) ledict d'Aſſonleuille lui auoir promis, que le Prince de Parme tiendroit la main à ce que le Roi d'Eſpaigne lui tiendroit ce qui eſtoit promis par la ſentence. & qu'il auoit attenté ledict faict pour eſtre riche : que ledict d'Aſſonleuille auoit monſtré audict Prince de Parme leſdicts cachets, & les lui reſtitua ; diſant, que le Prince de Parme accordoit qu'il en vſaſt, mais qu'il fut accordé que doreſenauant les cachets du Conte de Mansfeld ne ſeroient plus taillez en lozange, & qu'il chãgeroit de cachet, affin que ſes cachets volants fuſſent inutiles. & lui conſeilla ledict d'Aſſonleuille, entrant en Anuers ſi on le menoit vers Monſieur de S. Aldegonde qu'il lui monſtraſt leſdicts cachets. qu'en entrant en vne ville il cachoit touſiours ſes cachets, & puis les retournoit querir. Que ledict frere Geri oiant ſon deſſeing lui a dict : puis qu'il auoit propoſé de mettre ledict faict en execution qu'il le fiſt, & lui donna ſa benediction, lui promettant de prier Dieu pour lui. que le Ieſuiſte de Treues lui promiſt le ſemblable, diſant ; qu'il ſeroit mis au nombre des martyrs s'il mouroit pour ceſte entrepriſe : qu'il ne ſçauoit le nom dudict Ieſuiſte, mais qu'il eſtoit regent du college, rouſſeau de couleur ; & que ledict Ieſuiſte auoit communicqué de ce faict auec trois autres de ſon college. Suiuant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

leſdictes confeſſions (eſquelles il a perſiſté iuſques a la mort) fut iugé & condamné ſuiuant la Sentence cy deſſoubs tranſcripte. Telle a eſté la fin de la vie du Treſilluſtre Prince d'Orange; ſur laquelle ne ferons a preſent aucun diſcours, n'aiants deliberé ſinon de repreſenter au vrai les circonſtances du faict aduenu en ſa perſonne: les autres en diſcourront diuerſement chaſcun ſelon ſon affection; les vns auſſi auec ſcience; les autres en ignorance. Quant a nous, il n'eſt beſoing de nous arreſter qu'aux diſcours fondez ſur la parolle de Dieu, de laquelle il nous faut tirer prouffit & vtilité pour noſtre vie. La parolle donc de Dieu, dict en l'vnzieſme de l'Epiſtre aux Hebrieux:

Et que dirai-je plus? car le temps me defauldra ſi ie veuil racompter de Gedeon, & de Barach, & de Samſon, & de Iephte, & de Dauid, & de Samuel, & des Prophetes, leſquels par foi ont combattu les roiaumes, ont faict iuſtice, ont obtenu les promeſſes, ont clos les gueules des Lions: Ont eſteint la vehemence du feu, ont euité les tranchants des eſpées, de malades ſont deuenus vigoreux, ſe ſont monſtrez vaillants en bataille, ont repoulſé les camps des eſtrangers, les femmes ont receu leurs morts par reſurrection, les vns auſsi ont eſté eſtendus ne tenants compte d'eſtre deliurez, affin qu'ils obtinſent vne meilleure reſurrection. Et les autres out eſté eſprouuez par mocquerie & batteures: d'aduantaige, auſsi par liens & priſons. Ils ont eſté lapidez, ils ont eſté ſiez, ils ont eſté tentez, ils ont eſté mis à mort par occiſion de glaiue, ils ont cheminé ça & la, veſtus de peaux de brebis, & de cheures, deſtituez, affligez, tourmentez, deſquels le monde n'eſtoit point digne, errants es deſerts, es montaignes, & cauernes & trous de la terre.

Eſaie

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

Esaie dict aussi chap. 57. *Le iuste est peri, & n'y a nul qui y pense en son cœur: & les hommes benins ont pris fin, sans qu'on y entende: asçauoir que le iuste est raui arriere du mal, afin qu'ils viennent en pais, qu'ils reposent en leur couche, & conuersent deuant lui.*

Sur tels & semblables passages nous debuons discourir, Que ce n'est pas de ceste heure; mais que de tout temps telle a esté la vie des saincts personnages qui se sont opposez aux tyrans & persecuteurs de l'Eglise, & leur mort a esté le plus souuent couronnée de Martyre: laquelle mort a plus serui a l'Eglise, qui n'auoit faict au parauant leur vie, Dieu disposant ainsi le tout a sa gloire.

En second lieu, Que ce ne sont point les morts qui sont decedez pleins de foi, repentance, & esperance, & de mort si glorieuse, que du sainct Martyre que nous debuons pleurer & lamenter: mais qu'il nous fault pleurer nousmesmes, pour estre part de ce miserable monde, qui n'est pas digne de si grand tresor qui nous est raui de deuant les yeux pour estre colloqué en paix, & mis arriere du mal; Que nostre bon Prince & debonnaire nous attend, & est cependant couché en sa couche, & conuersant deuant l'eternel: & puisque par tesmoignage manifeste nous voions le mal preparé, apprenons par la parole de Dieu, qu'il n'y a qu'vn moien de le preuenir; cest par pleurs, ieusnes, & vraie repentance de nostre mauuaise vie auec esperance: Faisants telles choses, que Dieu retirera arriere de nous sa face courroucée, & ainsi armez (comme dict le mesme Apostre) veu que nous

sommes

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

ſommes enuironnez de ſi grande nuée de teſmoings oſtons toute charge, & le peché qui nous enueloppe tant aiſement, & pourſuiuons conſtamment la courſe qui nous eſt propoſée, regardants a Ieſus chef & conſommateur de la foi: lequel en lieu de la joie qu'il auoit en main a enduré la croix, aiant meſpriſé la honte & ſ'eſt aſſis à la dextre du throſne de Dieu. Parquoi conſiderons diligemment celui qui a ſouffert telle contradiction des pecheurs a l'encontre de ſoi: affin que nous ne nous laſſions point defaillants en nos courages.

COPIE

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

COPIE DE LA SENTENCE DONNEE CONTRE BALTHAZAR GERARD.

COMME *ainsi soit que Baltasar Gerard natif de Villefans en la Conté de Bourgoigne, soubs la iurisdiction du Roy d'Espaigne, à present prisonnier, ait confessé: Que aiant entrepris de mettre à mort la personne du tresillustre & tresnoble Prince, Monseigneur le Prince d'Orange, Conte de Nassau, &c. il est venu du pays de Bourgoigne, il y a enuiron deux ans & demi, au pays de Luxenbourg, au quel lieu, s'estant mis au seruice du Secretaire du Conte de Mansfeld Gouuerneur audict lieu, à imprimé certain grand nombre de cachets volans dudict Conte de Mansfelt, aiant aussi apris à contrefaire le signe dudict Conte de Mansfelt, affin qu'a l'aide de ce il peust auoir accez à la Cour dudict Seigneur Prince d'Orange. Lequel sien dessein il confesse auoir en Mars dernier donné à cognoistre par escript au Prince de Parme, en la ville de Tournay. Lequel estant par son conseiller Christofle d'Assomuille à ce commis entré en communication auec ledict prisonnier; fut dit audit prisonnier, que s'il pouuoit mettre son entrepriſe à fin, & executer le Ban ou Proscription du Roy d'Espaigne publiée contre la personne dudict Seigneur Prince d'Orange, que le Roy d'Espaigne lui accompliroit ce qui est contenu audit Ban; & entre autres points lui donneroit la somme de vintcinq mil ducats. Et que lui prisonnier estant entré en conference auec ledit d'Assomuille sur les moiens, qu'il y auoit d'accomplir son entrepriſe, fut conclu. que lui prisonnier, se transporteroit en la cour dudict Prince d'Oran-*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

ge, se nommant François Guion, fils de Pierre Guion autrefois bourgeois de Besançon, lequel seroit par ci deuant mort pour la religion, auec confiscation de biens. Et que lui prisonnier, soubs pretexte, d'auoir esté de ieunesse adonné à la religion, & par ceste cause d'auoir perdu ses parens & ses biens, auec son nom falsifié, & auec lesdict cachets volants, & signez contrefaictz, il auroit entrée en la cour dudict Seigneur Prince; & que suiuant ladicte deliberation, lui prisonnier est venu en la cour dudict Prince d'Orange, & que changeant son nom, s'est nommé François Guion; & qu'estant pour tel en la maison dudict Seigneur Prince, il s'est auancé le neufuiesme de ce mois d'achapter deux pistoles, & que le dixiesme ensuiuãt aiant espié à la cour que ledict Seigneur Prince estoit à table en la salette, ledict prisonnier est allé en son logis, & a chargé lesdictes deux pistoles; l'vne auec deux balles, & l'autre auec trois, & s'en est retourné en la cour aiant les deux pistoles pendues à sa ceinture du costé gauche, laissant pendre son manteau du costé droit, afin qu'il ne semblast porter quelque chose cachée soubs son manteau. & que attendant ledict Seigneur Prince venant de la table, & sortant de la salette pour monter les degrez de sa chambre, a dechargé sur ledict Seigneur Prince vne pistole chargée de trois balles. Duquel coup ledict Seigneur Prince (au grand regret de tous bons patriots) a esté tué. Lequel acte estant acte de faux traistre commis en la personne d'vn tel personnage que le tresillustre Prince Monseigneur le Prince d'Orange de haulte memoire, il ne conuient pas qu'il demeure impuni, mais pour exemple de tous autres, doibt estre puni tresrigoreusement.

Pour ceste raison Messieurs les deputez de hault conseil Prouincial à l'examen, & iugement dudict prisonnier, ensemble Messieurs les deputez de la iustice de ceste ville, & Messieurs les

Esche-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

Eſcheuins de ceſte ville aiant bien & meurement conſideré la confeſsion dudict priſonnier, & tout ce qui eſtoit à conſiderer, Ont condamné, & condamment par les preſentes ledict Baltaſar Gerard priſonnier, à eſtre mis ſur l'eſchafaut deuant la maiſon de ville, & que la premierement ſa main droitte (de laquelle il a perpetré ledict traitreus & meurdrier acte, ſoit froiſsee & bruſlee d'vn gauffrier bruſlant; & que puis apres, iuſque à ſix fois, & en diuers endroits comme aux bras, iambes, & ou ſon corps eſt plus couuert de chair, la chair ſoit tenaillee & bruſlee auec des tenailles ardantes; & que par apres il ſoit vif eſcartelé commançant par bas; & qu'en fin le ventre lui ſoit ouuert, & ſon cœur tiré hors, & qu'il lui ſoit ietté au viſage: Et que ſes quattre quartiers ſoient pendus aus bouleuerts des portes, Haeche-poorte, Ooſt-poorte, Ketel-poorte & VVaterſlootſe-poorte; & que ſa teſte ſoit plantee ſur vn paus ſur le School-toorn, derriere la maiſon dudict Seigneur Prince, declarant tous ſes biens confiſquéz, au profit des Seigneurs: Ainſi prononcé en la maiſon de ville, de la ville de Delff, le XIIII. *de Iuillet,* M. D. LXXXIIII. *& eſtoit*

Subſigné

A. Vander Meer.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

LE Vendredi quatorzieſme lui fut ſignifié ſa Sentence pour ſe preparer de mourir le lendemain. Il fut du commancement fort eſtonné, deteſtant d'auoir iamais appris la practicque a Dolle, & qu'il euſt bien deſiré d'auoir eſté vn paouure homme de meſtier; qu'il ne fuſt pas tombé en tels inconuenients. & ſe plaignoit de ce qu'il lui falloit mourir: mais puis qu'il auoit faict la follie, qu'il la falloit boire. & le lendemain fut executé ledict Gerard faiſant, & tenant contenance reſoluë a la mort.

Le bruict ſ'eſpandit incontinent par toutes les villes tenantes pour l'ennemi. Mais nul des gens de guerre ne fiſt aucune demonſtration de ioië, deteſtants touts vn tel acte: iuſques a eſtre dit par vn a haute voix, & deuant les ſoldats de ſa garniſon lui eſtant au fort deuant Zutphen, & parlant aux gens de guerre de ce parti qui eſtoient en la tranchée; que ceſtoit vn meſchant acte, & vn meſchant celui qui l'auoit executé, conſeillé & commandé quand ſeroit ſon Roi meſmes. Et comme en pluſieurs villes les preſtres vouluſſent faire des feux de ioie, iamais le peuple ne le voulut conſentir, aiant en deteſtation vn tel acte: tellement qu'a Boſleduc les Chanoines voiants qu'ils ne pouuoient obtenir telles choſes, ſ'aſſemblerent neantmoins en leur Egliſe Cathedrale, où ils chanterent le *Te Deum*. & la nuict enſuiuante ſe fiſt vn eſpouantable tempeſte auec vn elancement de foudre, qui tomba ſur ladicte Egliſe, & la bruſla, ſans faire dommage a aucune maiſon de la ville.

Le Vendredi troiſieſme du mois d'Aougſt enſuiuant fut enſeueli ledict Prince. Et combien que de ſon viuant euſt touſiours requis d'eſtre enterré ſans pompe: Toutesfois les Eſtats de Hollande, Zelande, Phriſe, & Vtrecht, lui firent vne pompe funebre condigne a ſa vertu & grandeur; & ce pour la memoire de ſes hauts faicts & aggreables ſeruices auſdicts païs. qui a eſté le dernier office de pieté enuers le corps d'vn tel & ſi rare perſonnage, en attendant le iugement qu'il plaira a Dieu de faire ſur les autheurs, & conducteurs de telles affaires: eſperants que Dieu ſelon ſa iuſtice ne lairra iamais tels actes, & ſi pernicieux impunis.

FIN.

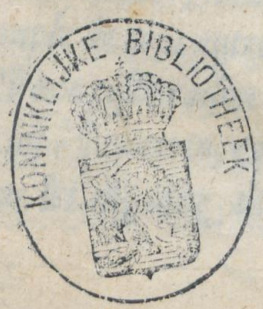

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 692